

Présidence de M. Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Futur décret « centres culturels » et chantier des Assises du développement culturel territorial » (Article 76 du règlement)

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Le grand chantier du nouveau décret sur les centres culturels a déjà été abordé par cette commission à de nombreuses reprises durant cette législature mais également au cours des précédentes. Le nouveau projet de décret est le résultat d'une importante concertation avec les acteurs du secteur, les experts et l'observatoire des politiques culturelles qui a fourni un travail important sur la déclinaison des droits culturels.

Un avant-projet de décret provisoire est désormais disponible sur le site internet des centres culturels. L'exposé des motifs évoque le droit à la culture et le développement culturel territorial, objectifs que le groupe Ecolo défend et souhaite voir au cœur de l'action des centres culturels. Pour la définition des projets, l'analyse croisée doit être privilégiée. Un diagnostic partagé doit concourir à des projets participatifs dans des territoires de référence.

Ces objectifs ambitieux nécessiteront un décret solide et des arrêtés d'exécution clairs mais également des aménagements notables dans le fonctionnement des centres culturels, qui doivent pouvoir s'y préparer. Dans votre réponse à ma question du 13 novembre 2012, vous annonciez l'entrée en vigueur du nouveau dispositif le 1er janvier 2014 et sa mise en application le 1er janvier 2015. Vous nous rassuriez en confirmant que ce calendrier serait respecté, la Commission des centres culturels ayant déjà remis son avis.

Madame la ministre, sauf erreur de ma part, les ordres du jour du gouvernement ne mentionnent pas ce décret. Où en est ce dossier ? Y aurait-il des blocages ? Quand pourra-t-il être mis à l'agenda ? Des périodes transitoires seront-elles prévues pour que les centres culturels puissent s'adapter au nouveau système ? Si oui, lesquelles ?

En ce qui concerne l'analyse croisée et le territoire de référence, vous avez expliqué que le découpage territorial devra s'appuyer sur la concertation avec les acteurs culturels territoriaux et les pouvoirs locaux. Par ailleurs, sans être directement lié au décret, le chantier des Assises du développement culturel territorial pourrait avoir un impact sur le dispositif à venir.

S'il est souhaitable que le territoire de référence pour l'action culturelle soit partagé et émane de collaborations de terrain, il est tout aussi souhaitable que des données territoriales, parfois plus larges, soient prises en considération pour que l'analyse et donc l'action soient plus efficaces. Les assises l'ont bien démontré.

Pouvez-vous nous rappeler l'agenda des Assises du développement culturel territorial ? Quelle est la vocation de cet outil ? Quel en est le coût ? Comment participera-t-il à l'analyse croisée du territoire pour les centres culturels ? Considérant qu'un tel chantier concerne l'ensemble des politiques disséminées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel en sera exactement l'impact ? Quand et à quelles fins sera-t-il utilisé ?

M. le président. – La parole est à M. Tanzilli.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Madame la ministre, Mme Moucheron vous avait interrogée en février 2013 sur le processus d'élaboration de ce décret. Le moment de mon intervention est particulièrement opportun, puisque le texte va être soumis en première lecture au gouvernement et que les différents avis sollicités ont été remis. En outre, le secteur culturel se réunit mardi prochain à l'occasion d'un colloque intitulé : « Centres culturels et territoires d'action. Quels accompagnements pour le terrain ? »

Mon intervention s'articule autour de trois axes. Je ne vous interrogerai pas sur le contenu du texte – puisqu'il peut être consulté en ligne, et c'est tout à votre honneur – mais bien sur ce qui, à ce stade, ne s'y trouve pas.

D'abord, une réforme des centres culturels devrait logiquement être menée en parallèle des Assises du développement culturel territorial. Or le décret ne pourra pas tirer toutes les conclusions de ces assises puisqu'elles ne sont pas terminées. Pourtant, c'est un chantier important qui, bien que long et fastidieux, aura un impact significatif sur une série de pratiques culturelles et sur la compréhension qu'en a votre administration. Cela semble d'autant plus vrai que les centres culturels sont appelés à être les ensembliers d'une forme de développement territorial.

Dans quelle mesure avez-vous tenu compte des

conclusions provisoires des assises dans l'avant-projet de décret ?

Sont-ce ces premières conclusions qui vous permettent de fixer à vingt le nombre de centres culturels à action intensifiée et à huit celui des nouveaux centres culturels ?

Comment expliquez-vous que les termes « développement culturel territorial » et « Assises du développement culturel » n'apparaissent pas à ce stade dans l'avant-projet ?

Quel sera le calendrier de ces deux dossiers et comment interagiront-ils ?

Le deuxième grand absent de votre avant-projet est la charte associative. Pour le cdH, la charte est un cadre politique indispensable, surtout pour un projet décrétoal qui organise des partenariats avec le secteur associatif et entend jouer pleinement son rôle d'ensembliser. Selon nous, la liberté d'association ou la complémentarité entre action associative et publique doivent être plus explicitement inscrites dans l'avant-projet. Sera-ce le cas ?

Enfin, la Commission des centres culturels (3 C) a bien évidemment été consultée. Cela étant, l'avant-projet de décret prévoit, pour des raisons de lisibilité budgétaire, des articles budgétaires spécifiques pour chaque secteur culturel, y compris pour celui l'Éducation permanente. Ce dernier, et il n'est pas le seul, s'inquiète dès lors de voir son enveloppe rabotée au bénéfice des centres culturels.

À partir du moment où vous souhaitez sortir les centres culturels de leur carcan afin de leur confier un rôle d'ensembliser général du développement territorial d'une région spécifique, ne serait-il pas intéressant de rencontrer les instances d'avis concernées et la commission interdisciplinaire pour entendre les craintes des autres secteurs et les rassurer ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Tanzilli, vous l'ignorez peut-être mais il n'est pas prévu que le gouvernement s'exprime sur ses intentions. Je ne répondrai donc pas à vos questions. Par contre, nous aurons largement l'occasion de discuter du projet de décret relatif aux centres culturels dans cette commission et en séance plénière.

Madame Cremasco, l'avant-projet de décret sera prochainement inscrit en première lecture à l'ordre du jour du gouvernement. Une réunion inter-cabinets est d'ailleurs prévue le mardi 30 avril prochain. Après approbation du

gouvernement, le texte sera envoyé au Conseil d'État dans le respect du calendrier fixé. Il prévoira des mesures transitoires afin que les centres culturels actuellement reconnus et leurs autorités communales de tutelle puissent entrer à leur rythme dans le nouveau régime. À dater de l'entrée en vigueur du dispositif, les centres culturels disposeront de cinq années pour s'adapter à son prescrit.

Le 15 mai 2012, vous me posiez des questions assez semblables sur les Assises du développement culturel territorial. Je vais donc reprendre en partie les réponses que je vous ai faites à cette occasion, en les actualisant.

Le chantier des Assises du développement culturel territorial a démarré à Bruxelles en février 2011. Après Bruxelles, Namur, Thuin, le Luxembourg, Charleroi, Soignies et le Brabant wallon ont fait l'objet d'un examen. Le 11 juin 2013, nous discuterons avec les opérateurs de la Wallonie picarde. Ensuite, nous rencontrerons ceux de Dinant-Philippeville, de Huy-Waremme, Verviers, Mons et Liège. Lorsque tous les arrondissements auront été analysés, des conclusions seront formalisées pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles comprendront une lecture transversale des problèmes identifiés et des dimensions plus spécifiques à chaque territoire. Sur la base de ces conclusions, le débat pourra être entamé, notamment en commission, sur les nouvelles orientations à donner aux politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La démarche vise à repenser le cadre du soutien à la culture, en s'appuyant sur une évaluation complète, fine et participative de l'offre culturelle, des besoins de la population et des modalités de gestion publique.

Les volets quantitatif et qualitatif de cette évaluation pourront évidemment servir de base aux pouvoirs locaux et aux centres culturels pour définir leurs projets. Les assises n'ont toutefois pas pour vocation de se substituer au travail de diagnostic territorial qui sera confié aux centres culturels.

Enfin, les dépenses liées à l'organisation des Assises du développement culturel territorial sont entièrement à charge des crédits de fonctionnement de mon administration. Sachez qu'il n'a pas été nécessaire de les majorer pour absorber les coûts. Mettre gratuitement une salle à disposition et offrir un rafraîchissement après la rencontre générale n'est pas onéreux.

Les assises et le projet de décret des centres culturels sont liés tout en n'étant pas indissociables. Il y a donc deux axes de réflexion : l'un

concerne le projet de décret sur les centres culturels ; l'autre, beaucoup plus large, se déroule dans le cadre des assises. Nous essayons en effet de repenser totalement le paysage culturel dans l'ensemble de nos arrondissements pour être aux côtés des opérateurs locaux, des pouvoirs publics et des institutions. L'amélioration de la situation financière de la Fédération permettra par ailleurs de soutenir et de combler les faiblesses de certains territoires. C'est le but global de cette initiative.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour ces précisions tant sur l'agenda que sur les moyens financiers concernant l'organisation des assises.

Je suis rassurée d'apprendre que la rencontre inter-cabinets est à l'ordre du jour du gouvernement.

Si j'insiste sur les mesures transitoires, c'est parce que je pense que nous devons y être attentifs vu l'importance de rassurer le secteur et de l'informer sur le délai d'adaptation prévu.

Je vous rejoins sur le fond mais je crains cependant que les deux agendas ne s'accordent pas. Si j'ai bien lu l'avant-projet de décret sur les centres culturels, les collaborations sont importantes pour définir un territoire de référence entre centres culturels ou associations spontanées.

J'ai pu constater que les Assises du développement culturel territorial ont permis de recueillir des données plus larges pour mieux identifier le territoire de référence et combler les lacunes éventuelles.

Madame la ministre, vous connaissez mon attachement à l'aménagement et au développement du territoire. Nous devrions croiser ces données, d'autant que les deux travaux sont toujours en cours. C'est d'ailleurs le leitmotiv de mes interventions. Vous me répondez systématiquement qu'il n'est pas certain que nous y arrivions. Je ne mets pas en question le travail des assises. En revanche, je regrette que Liège vienne en dernier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il n'y a aucune mauvaise volonté de ma part. Nous n'avons pas reçu tous les chiffres de la Province, ce qui nous a empêchés de dresser les constats espérés. Nous avons longtemps attendu les informations indispensables à la réunion et à l'organisation des opérateurs et des pouvoirs publics.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Puisse la province de Liège nous entendre !

M. le président. – L'incident est clos.

- 2 **Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Non-reconduction du contrat liant la RTBF à Voo » (Article 76 du règlement)**
- 3 **Interpellation de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapports entre le câblodistributeur Tecteo-Brutéle mieux connu sous la marque Voo et les éditeurs de services du paysage audiovisuel » (Article 76 du règlement)**
- 4 **Interpellation de Mme Isabelle Meehaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Relations entre les câblodistributeurs et les télévisions locales » (Article 76 du règlement)**

M. le président. – Ces trois interpellations sont jointes.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, chacun a pu lire récemment ces informations inquiétantes : « Voo coupe les vivres à la RTBF », « Voo joue au poker avec la RTBF ». Ce sont des enjeux importants pour le secteur audiovisuel mais aussi pour notre économie en général. Le câblodistributeur a confirmé sa décision de ne pas reconduire le contrat qui le lie à la chaîne publique pour la distribution de son câble, vu les montants réclamés par la RTBF (2.5 millions d'euros) qu'il juge « prohibitifs ». Ce dossier épineux ne date pas d'hier. Les positions semblent manifestement inconciliables. Toutefois, ces articles omettent de préciser que les tarifs de TF1, de France 2 et d'Eurosport ont diminué et ne mentionnent pas une marge de manœuvre éventuelle.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Avez-vous rencontré les représentants de Voo et de la RTBF ? Une médiation est-elle envisageable ? Cette décision est-elle irréversible ? La situation est inquiétante.

La directive européenne laisse entendre qu'un télédiffuseur obligé de transporter des chaînes doit être rétribué pour ce service. Quelles seraient